



Communiqué du Corps de police

Délit de chauffard: un automobiliste flashé à 104 km/h au lieu de 50 km/h

Mardi 11 août 2020, peu après 14 heures, un conducteur au volant d'une voiture de tourisme a commis un important excès de vitesse sur la rue du Vallon, en direction du centre-ville.

Mardi 11 août, vers 14 heures, un conducteur a été contrôlé au moyen d'un radar sur la chaussée descendante de la rue du Vallon. Au volant d'une voiture de tourisme, il circulait à 104 km/h sur ce tronçon limité à 50 km/h.

Intercepté peu après par un membre de la brigade motocycliste de la Police municipale de Lausanne, l'individu, un ressortissant suisse de 30 ans résidant dans la région, a été conduit à l'Hôtel de police pour la suite de la procédure où il a reconnu les faits.

Son permis a été saisi et une interdiction de conduire lui a été notifiée.

Selon la Loi fédérale sur la circulation routière, le délit de chauffard est passible d'une peine privative de liberté d'un à quatre ans. A cette sanction s'ajoute une mesure du retrait du permis de conduire d'au moins deux ans.

le Corps de police

Lausanne, le 19 août 2020

Renseignements complémentaires:

- M. Sébastien Jost, chargé de communication, tél +41 21 315 36 81